



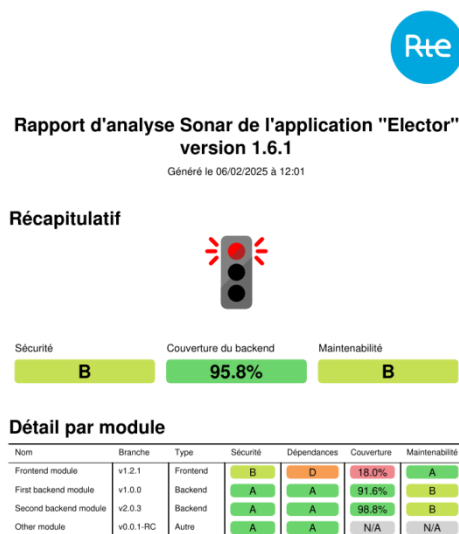
Domaine : Systèmes d'Information et télécommunication Entité émettrice : DSIT-DDL Nature du document : Note d'application (NA)		Id. Rte : RTE_2025_0249561_1 Id. métier :
Version 1.3	Note d'application des règles de qualité des développements pour les applications DSIT	Date d'approbation
Statut Brouillon		<u><Caractère prescriptif></u>
Accessibilité Libre		Date d'applicabilité :
Destinataire(s) pour Action DSIT-CORSN, DSIT-DESIGN, DSIT-DPCM, DSIT-DPOI, DSIT-DPOSE, DSIT-DPCO, DSIT-DDL		Rédacteur(s) SEBASTIEN MURGEY
Destinataires pour Information PISSIN		Vérificateur(s) VINCENT BOUSQUET
		Approbateur(s) VINCENT BOUSQUET
Document(s) de référence [Nom du document]		



Cette note d'application a pour objectif de compléter la ["Note prescriptive sur les règles de qualité des développements pour les applications DSIT"](#), notamment sur ses volets pratiques.

1 Génération des rapports de qualité

Le rapport de qualité doit être généré par le script fourni par le DDL disponible dans le dépôt https://devin-source.rte-france.com/algoleague/rte_sonar_reports/.



Le dépôt est en cours de publication open-source et sera disponible également aux TMA externes de manière transparente.

Les projets hébergés sur le DevOps RTE peuvent profiter d'une mise en œuvre facilitée par la mise à disposition d'une fonction de pipeline disponible dans Jenkins. L'utilisation de cette fonction est documentée sur Confluence (<https://gopro-collaboratif.rte-france.com/pages/viewpage.action?pageId=418427971>).

Pour toute demande en lien avec ce script ou son intégration dans Jenkins, ne pas hésiter à créer une "issue" sur le dépôt.

2 Renseignement des faux positifs

Certaines vulnérabilités remontées par Sonar peuvent ne pas présenter de véritable risque de sécurité, et ne nécessitent pas de correction dans le code : il s'agit de faux-positifs.

Il est possible à tout moment de retrouver les vulnérabilités classées comme faux-positifs dans SonarQube.

Les faux-positifs peuvent être renseignés directement dans Sonar et pris en compte automatiquement dans les rapports. Pour demander la classification d'une anomalie comme faux-positif, il faut créer un ticket dans JIRA sur l'espace DRS (<https://gopro-tickets.rte-france.com/projects/DRS>). Les demandes seront traitées par des membres du collectif DDL.

3 Circuit de dérogation

Les demandes de dérogation doivent prendre la forme d'un document généré à partir d'un template disponible [sur DOKI](#).

Les dérogations permanentes sont soumises à avis DDL. Pour cela, une fois la rubrique concernant les éléments justifiant la demande dérogation remplie, le document doit être envoyé pour avis DDL sur la boîte RTE-DSIT-PRESCRIPTIONS-TECHNIQUES.

Les dérogations (temporaires ou permanentes) sont ensuite validées par le manager de département.

4 Impact sur la procédure de mise en production

Une fois le rapport de qualité ou la dérogation obtenue, les éléments doivent être livrés dans le cadre d'un changement avec les autres livrables projet (Boxing), pour une demande de service via l'outil de ticketing (COSMOS).

5 Critères recommandés de qualité

Tous les critères suivants portent sur la branche principale des dépôts au moment de la mise en production.

Critères par ordre de priorité	Partie de l'application visée	Note exigée	Prescriptif / recommandé	Date d'applicabilité
Sécurité	Frontend et Backend	A	Recommandé Prescriptif	01/09/2024 01/11/2024
Couverture du code par des tests unitaires	Backend	> 60%	Recommandé Prescriptif	01/09/2024 01/03/2025
	Frontend	> 60%	Recommandé	01/09/2024
Maintenabilité	Frontend et Backend	A	Recommandé Prescriptif	01/09/2024 01/09/2025
Fiabilité	Frontend et Backend	B	Recommandé	01/09/2024
Duplication de code	Frontend et Backend	< 5%	Recommandé	01/09/2024
Eco-conception	Frontend et Backend	A définir	Recommandé	N/A

Afin de prendre en compte la diversité des pratiques liées à la criticité et à la testabilité des modules selon les technologies employées, une distinction est faite entre les modules métier et technique côté serveur (backend) et les modules IHM (frontend).

Cette liste sera revue annuellement par DDL et DESIGN pour validation par le CODIR DSIT (1er jour ouvré du mois d'avril afin de laisser suffisamment de temps au projet d'intégrer le possible impact de la résorption de la dette technique dans leur prévision budgétaire VP2 et VEB N+1).

Par ordre de priorité, les critères aujourd'hui identifiés comme recommandés deviendront progressivement prescriptifs (avec pour objectif que les 5 premiers de cette liste soient effectifs à fin TURPE 7).

A noter que les critères d'éco-conception, dans le contexte du numérique responsable, ne sont pas encore définis mais devront être intégrés dans les prochaines versions de l'annexe.